

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Association Mon Heure, vers le Bonheur !

Introduction

Dans le cadre de ses opérations, l'association recueille ou reçoit des données à caractère personnel.

Une importance significative est accordée à la confidentialité, à la sécurité et à la transparence du traitement de ces données, en accord avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés.

La présente charte a pour vocation d'informer les personnes dont les données font l'objet d'un traitement, de décrire les engagements de l'association concernant ces données, et de rappeler les droits des personnes concernées.

1. Données personnelles faisant l'objet d'un traitement

Une donnée à caractère personnel désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, incluant, sans s'y limiter, son nom, ses coordonnées et sa situation.

L'association peut être amenée à traiter, selon les nécessités : les données d'identification (nom, coordonnées) ; les données relatives à l'accompagnement éducatif ou social ; les données administratives relatives au bénévolat ; les données requises pour la gestion des relations avec les familles et les partenaires ; et toute autre information contribuant à la mission de l'association.

2. Objectifs des traitements

Les données sont recueillies et traitées exclusivement à des fins déterminées, explicites et légitimes, notamment : la gestion des suivis éducatifs et sociaux, la coordination des activités de bénévolat, la communication avec les personnes concernées, le respect des obligations légales et réglementaires.

3. Principes mis en œuvre

L'association s'engage à ce que les données soient :

- Traitées de façon licite, loyale et transparente ;
- Collectées exclusivement à des fins spécifiques et légitimes ;
- Adéquates et limitées à ce qui s'avère nécessaire ;
- Exactes et actualisées si besoin ;
- Conservées pour une durée strictement limitée au besoin ;
- Traitées en assurant un niveau de sécurité approprié.

4. Attribution des responsabilités et contrôle d'accès

L'accès aux données est strictement limité aux individus dont les fonctions requièrent une telle autorisation.

Pour chaque traitement, la désignation d'un responsable (membre du bureau ou dirigeant) est requise.

En cas de nécessité, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) peut être envisagée afin de conseiller et de superviser la conformité des opérations de traitement.

5. Fondements juridiques des traitements

Les traitements reposent sur au moins l'un des fondements suivants :

- Le consentement de la personne concernée,
- L'exécution d'une obligation juridique,
- La réalisation d'une mission d'intérêt public ou associatif,
- La protection d'intérêts essentiels (en situation d'urgence).

6. Sûreté et confidentialité

L'association déploie des mesures techniques et organisationnelles dans le but d'assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données.

Les bénévoles et les intervenants s'engagent à observer les règles de confidentialité, en particulier celles stipulées dans l'engagement de confidentialité et dans la charte relative à l'intelligence artificielle (IA).

Ces obligations s'inscrivent dans le cadre du Règlement Intérieur de l'Association.

7. Période de conservation

Les données sont conservées uniquement pendant la période requise pour atteindre l'objectif du traitement, après quoi elles sont archivées ou supprimées de façon sécurisée, conformément aux dispositions légales en vigueur.

8. Droits des individus

En accord avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), il est reconnu à toute personne concernée les droits subséquents : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (sous réserve des conditions stipulées), droit à la limitation du traitement, droit d'opposition, et droit à la portabilité des données.

L'exercice de ces droits peut s'effectuer en prenant contact avec l'association ou, le cas échéant, avec la personne responsable de la protection des données.

Les demandes sont traitées dans un délai maximum d'un mois à compter de leur réception, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de difficulté non résolue, toute personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

9. Information et transparence

L'association s'engage à fournir une information claire et accessible au moment de la collecte des données, portant notamment sur :

- L'identité du responsable du traitement ;
- Les finalités du traitement ;
- Les destinataires des données ;
- La durée de conservation ;
- Les droits des personnes.

10. Modifications apportées à la charte

La présente charte pourra être actualisée afin de refléter les évolutions législatives ou méthodologiques. L'association notifiera aux individus concernés toute modification importante.

Contact

Pour toute question relative à la protection des données personnelles, contacter :

Par téléphone au +33 2 59 60 39 10

Par mail RGPD@monheure.fr

Sylvain Cassaro